



Droit de conduire et permis de conduire international

Par Visiteur

Je suis de nationalité étrangère "hors Union Européenne" et je possède:

- * un "permis de conduire international" obtenu dans mon pays d'origine et toujours valable.
- * un permis de conduire étranger.
- * un titre de séjour "Autorisation Provisoire de Séjour, Etudiant en recherche d'emploi".

Aujourd'hui, je suis inscrite dans une école de conduite pour passer le permis de conduire français, et j'ai malheureusement échoué l'examen de conduite lors de ma 1ère présentation.

Je voulais savoir si mon "permis international" et "statut étudiant" me donnent toujours le droit de conduire en France ou si j'ai perdu ce droit lors de l'examen raté.

Note: mon pays n'a aucun accord avec la France en matière d'échange de permis de conduire.

En vous remerciant pour votre réponse,
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Depuis combien de temps possédez vous ce permis de conduire international?

Savez vous si le pays qui vous a délivré votre permis accepte la réciprocité des échanges de permis?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Étant donné que vous n'aviez pas donné suite à la conversation j'avais clôturé cette dernière et je m'en excuse.

Je sais que le permis est valable un an d'où ma question de savoir depuis combien de temps vous avez ce permis international.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Le permis international a été fait le 12 janvier 2008, et une fois périmé je peux le redemander dans mon pays d'origine (et il sera valable encore un an).

L'examen de conduite en France a eu lieu le 26 novembre 2008.

Par Visiteur

Bonjour,

Votre échec à l'examen de conduite ne remet pas en cause la validité de votre permis national.

La possession d'un permis international n'est pas nécessaire pour conduire en France, votre seul permis national est

valable et ce pour une durée d'un an.

Cordialement

Par Visiteur

Merci beaucoup mais, pourriez-vous approfondir votre réponse? Pourquoi l'échec à l'examen de conduite ne remet pas en cause la validité de mon permis étranger en France?

Par Visiteur

Madame,

Tout simplement parce que la validité de votre permis national n'est pas remis en cause par cet échec. Seule l'expiration du délai d'un an vous empêche de conduire avec votre permis national.

Cordialement